

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE
DE
SEYSSES-SAVES
32130

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL (2022-10)**

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Seysses-Savès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel TENNE, Maire.

Date convocation : 20 juin 2022

Présents : Mesdames Anne-Marie GLEIZES, Amélie LAMARQUE, Véronique FERNANDEZ et Messieurs Jean-Pierre CAVAILLE, Jean-Marc LAPALU, Francis MARTRES, TAULET Nicolas, Michel TENNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis MARTRES

Absents excusés : Philippe MASSARIN, Catherine LAJOUS, Valentin TONUS

OBJET : délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Seysses-Savès afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (à la mairie) et publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

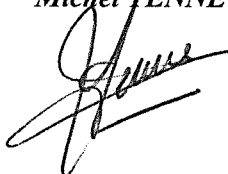
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : - D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré à Seysses-Savès, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Michel TENNE



*Le Maire de Seysses-Savès,
Certifie que le présent document a été
Publié le :
Notifié le :
Transmis à la Préfecture le :*

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE - 6 JUIL. 2022

